

Procès-verbal  
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ  
Réunion du 26 juin 2024

**Présents** : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, René LANDES, Nathalie PERDRIX Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

**Absents excusés** : Gilbert CHABOT donne pouvoir à Karine GOYENECHÉ, Anne-Hélène DESBOIS, Christelle LAMBERET, Véronique MAIGRE ROLLAND.

**Secrétaire de séance** : Carine BESANÇON

**ORDRE DU JOUR** :

-Approbation du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2024

**Délibérations** :

1/ Transfert du bail et du contrat de fortage avec l'entreprise FONTENAT GRANULATS VICAT FGV

2/ Fixation du nombre d'adjoints et d'ordre

3/ Election d'un nouvel adjoint

4/ Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AM 79 « En Fréchaux »

**Questions diverses**

-Crèche de Simandre sur Suran

-Tour de l'Ain

-Marché artisanal

-Recours gracieux Sauvegarde de Chambod

-----  
Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Jean-Luc CHEVALLIER demande une rectification de la phrase : « un traitement insecticide sera nécessaire » par la formulation suivante : « en cas de forte infestation, un traitement larvicide sera nécessaire ».

-----  
**DELIBERATIONS** :

**1/ Transfert du bail et du contrat de fortage avec l'entreprise FONTENAT GRANULATS VICAT FGV :**

Lors de la dernière séance du conseil municipal, la délibération avait été ajournée et reportée au conseil suivant car les élus avaient demandé à rencontrer Monsieur FONTENAT pour discuter des conditions de ce transfert.

Monsieur Alexandre FONTENAT et Monsieur Guillaume CHARLOT, directeur technique du groupe VICAT sur les départements de l'Ain, Savoie et Haute-Savoie, sont donc présents pour répondre aux questions des élus.

Jean-Luc CHEVALLIER demande des précisions sur la gouvernance de la nouvelle société ainsi créée à qui il est demandé de transférer le bail et le contrat de fortage initialement signé avec la SARL FONTENAT AG.

Monsieur FONTENAT explique que la SARL FONTENAT AG exploite deux carrières de granulats à Hautecourt-Romanèche et une carrière de roche massive sur la commune de Val d'Epy.

Quant au groupe VICAT, il exploite les carrières de Saint Denis les Bourg et de Ceyzériat.

Par la création de cette nouvelle société FONTENAT GRANULATS VICAT FGV, il s'agit de fusionner l'activité de ces 5 carrières. Monsieur FONTENAT argumente sur l'intérêt de créer un pôle bressan afin d'approvisionner les chantiers conduits par FONTENAT TP et ainsi limiter la circulation des camions entre le Revermont et la plaine pour l'acheminement des matériaux.

Monsieur CHARLOT explique que la société FONTEANT AG est très diversifiée dans ses activités alors que la société VICAT est spécialisée dans l'exploitation de carrières et dispose ainsi des services administratifs techniques et logistiques nécessaires à l'exploitation de carrières et au respect des contraintes techniques et environnementales.

Puis, Jean-Luc CHEVALLIER donne lecture d'un courrier transmis par le collectif de sauvegarde du Val de Buenc dans lequel les membres du collectif souhaitent alerter et mettre en garde les élus sur quelques points et faire part de leurs interrogations.

Tout d'abord, le collectif signale que le groupe VICAT dispose de 51% des parts sociales de la nouvelle société et devient donc le décideur majeur. Le groupe est une multinationale gérant plus de 60 carrières en France, la dimension locale sera-t-elle préservée ?

Le collectif souhaite savoir si la SAS va garantir le financement de la remise en état des carrières, que deviennent les stériles d'exploitation après traitements qui devaient servir à remblayer la carrière et à remodeler les talus ? Sont-ils évacués ailleurs ?

Les matériaux bruts seront-ils traités sur d'autres sites et ensuite en partie rapportés à Romanèche engendrant ainsi un flux de camions plus important ?

Concernant les droits de forage payés à la commune, la société FONTENAT a déclaré ne pas avoir fait d'extraction en 2022 alors que des matériaux ont été extraits de la carrière « sur la Chair » et sur la parcelle B352 (photographies et mail transmis à la mairie le 30 juin 2022). De plus, en 2023, plus de 7000 m<sup>3</sup> ont été extraits sur la parcelle de tri des matériaux aux Chaintres. Monsieur FONTENAT s'étant pourtant engagé lors de la CLIS de septembre 2023 à payer le préjudice.

Pour finir le collectif souligne le fait que le maire a signé en 2020 un contrat de forage de 15 ans alors la demande d'autorisation d'exploiter n'était que de 7 ans. La Préfecture ayant autorisé l'exploitation pour une durée de 7 ans en 2022, le collectif se demande s'il ne serait pas judicieux de faire concorder la durée du contrat de forage à la durée d'exploitation autorisée restante.

Monsieur CHARLOT insiste sur le fait que compte tenu des multiples sites exploités par la société VICAT, elle dispose d'un véritable savoir-faire.

Jean-Luc CHEVALLIER rappelle le passif avec la société FONTENAT et notamment les mises en demeure de la Préfecture suite aux contrôles réalisés par la DREAL confirmant les irrégularités constatées par le Collectif du Val de Buenc sur lesquels la société FONTENAT n'a jamais donné aucune explication ni justificatif à la commune.

Carine BESANÇON rappelle à ce propos avoir transmis à Monsieur FONTENAT une liste de questions soulevées par le Collectif en 2022 et 2023.

Elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu aux questions qu'elle lui a transmises par mail en juin 2023.

Monsieur FONTENAT précise qu'il ne répond pas aux mails non signés. Carine BESANÇON donne ainsi lecture de son mail pour confirmer qu'elle a bien indiqué son nom, son prénom et sa fonction d'adjointe à la mairie de Hautecourt-Romanèche.

Monsieur CHARLOT affirme ne pas être informé, et s'engage à répondre aux questions que Carine BESANÇON lui transmettra par mail. Il explique également ne pas avoir connaissance des contrats et s'engage à les étudier afin de faire des propositions de renégociation avec la commune.

Messieurs FONTENAT et CHARLOT quittent la salle du conseil municipal et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le transfert à la nouvelle société du contrat de forage et du bail pour les terrains situés au lieu-dit les Chaintres appartenant à la commune, dans les termes conclus initialement.

Pour finir, monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner adressée ce jour par Maître Stéphane VIEILLE concernant la vente pour un prix de 475 000€ des terrains situés au lieu-dit « Au grand Champ, Aux Chaintres, A l'étranglé » d'une superficie de 5ha53a54ca appartenant à la SAS FONTENAT AG au profit de la SCI MIFON dont le représentant est Monsieur FONTENAT Patrice. Le bien mis à la vente comprend le bâtiment à usage industriel et un espace bureau, un transformateur, et les terrains accueillant ces constructions et la carrière l'Etranglé dont une partie est située sur la commune de Cize.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir renoncer au droit de préemption sur ces biens compte tenu du fait qu'une partie des terrains compris dans la demande ne sont dans inclus dans le champ de préemption de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au droit de préemption sur ces biens.

## **2/ Fixation du nombre d'adjoints et d'ordre :**

Suite à la démission du premier adjoint le 28 mai 2024 et conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints pour la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE.

Considérant l'étendue géographique de la commune et les tâches importantes à accomplir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 11 voix pour

FIXE à 3 le nombre des adjoints.

FIXE le rang des adjoints tels que :

Monsieur Gérard BREVET devient 1<sup>er</sup> adjoint

Madame Carine BESANÇON devient 2<sup>ème</sup> adjoint

## **3/ Election d'un nouvel adjoint :**

René LANDES questionne Christian FEVRE des raisons de sa démission. Christian FEVRE répond qu'il avait annoncé en 2020 lors de son élection qu'il arrêterait à mi-mandat. Il déclare que c'est le moment de le faire afin de transmettre à un plus jeune et préparer ainsi le mandat suivant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Mickaël CLEMENT déclare se porter candidat.

Au cours d'un vote à bulletin secret, il est élu avec 11 voix pour et 1 blanc.

## **4/ Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AM 79 « En Fréchaux » :**

Monsieur le Maire informe de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 juin 2024, adressée par Maître Alizée MIOLANE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY, en vue de la cession moyennant le prix de 268€, d'une propriété sise à Hautecourt-Romanèche, cadastrée section AM 79, « en Fréchaux », d'une superficie totale de 2680 m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs CHABOT Bernard et CHABOT Michel.

Il rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Hautecourt-Romanèche.

Considérant que cette parcelle est située en zone 2AU du PLU, et qu'elle offre à la commune la possibilité de constituer une réserve foncière en vue d'étendre sa zone urbanisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'acquiescer par voie de préemption la parcelle AM 79 située « en Fréchaux » sur la commune de Hautecourt-Romanèche, d'une superficie totale de 2680 m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs CHABOT Bernard et CHABOT Michel et de fixer le prix d'achat à 0.10€/HT/m<sup>2</sup>, soit 268€ HT.

-D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **-Questions diverses :**

#### **-Crèche de Simandre sur Suran :**

Une crèche est en projet sur la commune de Simandre-Sur-Suran. Il est prévu que l'agglomération prenne en charge l'investissement de cette structure.

Une commission petite enfance est prévue le lundi 15 juillet à 18h30 pour traiter le sujet du financement des frais de fonctionnement. Il reste à déterminer la quote-part qui restera à la charge des communes utilisatrices.

Carine BESANÇON participera à cette commission

#### **-Tour de l'Ain**

Une rencontre a eu lieu sur le site de Chambod pour organiser la circulation le jour de l'arrivée du tour de l'Ain à Chambod. Le maire devra prendre des arrêtés de circulation et d'interdiction de stationner afin de garantir la sécurité le jour de cet événement.

#### **-Marché artisanal :**

A l'initiative de Monsieur SEMPE, un marché artisanal aura lieu le samedi 14 septembre de 14h à 23h et le dimanche 15 septembre de 9h à 16h sur la place de la mairie ou sur le parking de la salle des fêtes si le chantier de la place de la mairie a débuté. La salle des fêtes de Hautecourt est déjà réservée le dimanche 15 septembre pour l'organisation de la randonnée de l'association des donneurs de sang.

**-Recours gracieux de l'association Sauvegarde de Chambod**

Suite au recours déposé par l'association de Sauvegarde de Chambod, mettant en cause l'interprétation du zonage sur lequel le bungalow destiné à la location des bateaux électriques à Chambod a été déposé, Monsieur le Maire explique que l'autorisation délivrée le 20 mars 2024 a fait l'objet d'un retrait. Le service instructeur des autorisations d'urbanisme de GBA a reconnu avoir fait une erreur sur le zonage et a confirmé que le bungalow a été implanté en zone N et non UL2 comme énoncé dans l'accord initial.

Monsieur Le Maire explique que les demandeurs pourront déposer un permis précaire pour une durée maximum de deux ans en attendant de trouver une solution pérenne. Le dépôt d'un permis précaire est une possibilité autorisée par le code de l'urbanisme qui permet à titre exceptionnel d'autoriser un projet en s'affranchissant des règles d'urbanisme. Une implantation dans la zone naturelle N du PLU communal serait alors possible sous réserve d'un enlèvement de la construction aux termes d'un délai à définir.

René LANDES réitère sa demande de consulter la convention signée entre le SMAE et la société de location de bateaux pour la location du ponton.

**-Fréquentation du chemin de la rivière :**

Monsieur le Maire informe avoir échangé avec Monsieur Miseriaux, gendarme référent de notre commune. Il a réalisé une ronde, chemin de la rivière et a pu constater de multiples non-respects de l'arrêté interdisant le camping et les feux sur les bords de l'Ain. Il a informé Monsieur le Maire n'avoir fait que des avertissements à l'occasion de ce premier passage de la saison mais que lors des prochaines rondes, il procédera à la verbalisation des contrevenants.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Carine BESANÇON

Le Maire

Marc ROCHET

